

Résumé de l'expertise n° 292

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :









Adresse : **2, rue Luigi Galvani**

Commune : **92160 ANTONY**

Section cadastrale CP, Parcelle numéro 234,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :

	Prestations	Conclusion
	DPE	DPE vierge BATIMENT A - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 1692V40003320
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	DPE – BATIMENT B	Consommation énergétique  A  Emission de GES  B  Numéro enregistrement ADEME : 1692V4000334Q

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 292
Date du repérage : 15/09/2016

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 2, rue Luigi Galvani Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville : . 92160 ANTONY Section cadastrale CP, Parcelle numéro 234,
Périmètre de repérage :
Type de logement : Local commercial > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SARL GALVANI SOMMER Adresse : 2, rue Luigi Galvani 92160 ANTONY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... SCP DE FORCADE - CONTENTIN Adresse : 5/7 RUE DE LA GARENNE 92310 SÈVRES

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	HEIL Sigrid	Opérateur de repérage	B.2.C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG	Obtention : 10/11/2015 Échéance : 09/11/2020 N° de certification : B2C - 0336
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : DAPP (Numéro SIRET : 808849897) Adresse : 6 RUE DU GUE, 77122 MONTHYON Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54712571 / 14/01/2017				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 04/10/2016, remis au propriétaire le 04/10/2016
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 32 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :**
Conduit (Bouche aération - 2ème étage - Bat B / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)
- **des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
Dalles plastiques (Coursive du Batiment A au bâtiment B)
Panneaux et plaques (Rez de chaussée - Plateau bureau RDC)
Dalles plastiques (Local clim)
Dalles plastiques (1er étage - Palier)
Dalles plastiques (Local clim 1)
Panneaux et plaques (Plateau bureau gauche)
Plafond - Faux plafond (Fumoir)
Plafond - Faux plafond (LOT 202)
Flocage (Patio)
Flocages (Garage)
Panneaux et plaques (Rez de chaussée - Plateau bureau Gauche)
Panneaux et plaques (Rez de chaussée - Plateau Couloir Côté Expert comptable)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
ASCENSEUR + MACHINERIE	Toutes	Moyen d'accès insuffisant
Bouche aération - Bureau 2ème étage - Bâtiment B	Mur	Revetement fixé
Facade	Mur	Revetement fixé
Toiture bâtiment A	Revetement bitumineux	Revetement fixé
Toiture bâtiment B	Revetement bitumineux	Revetement fixé

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins LEM
 Adresse : 20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revetement dur (plaques de menuiseries)
	Revetement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

BATIMENT A,
Coursive du Batiment A au bâtiment B,
Rez de chaussée - Plateau bureau RDC,
Local clim,
1er étage - Palier,
Sanitaire,
Plateau bureau face escalier,
Local clim 1,
Plateau bureau droite,
Sanitaire 1,
Plateau bureau gauche,
Chaufferie extérieur,
BATIMENT B - Local extérieur EDF,
Hall d'entrée,
Réserve,
Salle de conférence,
Sanitaire Homme / Femme,
Dégagement accès garage,
Remise,
ESCALIER PRINCIPAL,
ESCALIER DE SECOURS,
Loge gardienne - Salon-séjour,
Salle d'eau + Wc,
Cuisine,
Bureau 001,
Bureau 002,
Bureau 003,
Sanitaire RDC,
BILLARD PASSION RDC - Entrée par le
bâtiment B,
Fumoir,
Salle billard,
Sanitaires,
Réserve1,
Réserve2,
Dégagement sur sortie de secours,
Terrasse,

LOT 104,
Dégagement Patio,
Patio,
Sanitaire 1 et 2,
LOT 105,
LOT 105b,
LOT 106,
LOT 106a,
LOT 106b,
LOT 107,
LOT 108,
LOT 110,
LOT 114-112,
LOT 116,
LOT 118,
LOT 120,
LOT 122,
LOT 124,
2ème étage - Dégagement Palier 2,
LOT 200,
LOT 201,
LOT 201A,
LOT 202,
LOT 203,
LOT 204,
LOT 206,
LOT 208,
Sanitaire 1 et 2 - ,
LOT 210/212,
LOT 214/216/218,
LOT 224/226,
LOT 220,
LOT 222,
LOT 205,
Logement gardienne - Entrée,
Bureau,
Chambre 1,

**1er étage - Degagement Palier 1,
LOT 100,
LOT 101,
LOT 102,
LOT 103,**

**Wc,
Dégagement,
Chambre 2,
Dressing**

Localisation	Description
Coursive du Batiment A au batiment B	Sol Béton, dalles de sol plastiques Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre + Vitrage Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Local dim	Sol Béton, dalles de sol plastiques Mur Peinture Plafond
1er étage - Palier	Sol Béton, dalles de sol plastiques Mur Peinture, plâtre Plafond
Sanitaire	Sol Béton, revêtement plastique (lino)
Plateau bureau face escalier	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Local dim 1	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Peinture, plâtre Plafond
Plateau bureau droite	Sol Béton, moquette, parquet flottant Mur Peinture, plâtre + cloisons amovibles Plafond Faux plafond
Sanitaire 1	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Crépi, plâtre Plafond Faux plafond
Plateau bureau gauche	Sol Béton, moquette, parquet flottant Mur Peinture, plâtre + cloisons amovibles Plafond Faux plafond
Chaufferie exterieur	Sol Béton Mur Béton Plafond
BATIMENT B - Local exterieur EDF	Sol Béton Mur Béton Plafond
Hall d'entrée	Sol Béton, carrelage Mur Béton, peinture, plâtre Plafond Peinture
Réserve	Sol Béton Mur Béton, béton brut Plafond
Salle de conférence	Sol Béton, moquette Mur Béton, peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Sanitaire Homme / Femme	Sol Béton, carrelage Mur Béton, peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Dégagement accès garage	Sol Béton Mur Béton, béton brut Plafond Flocage
Remise	Sol Béton, moquette Mur Béton, béton brut Plafond
ESCALIER PRINCIPAL	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Béton, crépi Plafond Faux plafond
ESCALIER DE SECOURS	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Béton, crépi Plafond Faux plafond
Loge gardienne - Salon-séjour	Sol Béton, carrelage Mur Béton, papier peint Plafond Faux plafond
Salle d'eau + Wc	Sol Béton, carrelage Mur Béton, peinture et faïence Plafond Faux plafond
Cuisine	Sol Béton, carrelage Mur Béton, papier peint et faïence Plafond Faux plafond
Bureau 001	Sol Béton, moquette Mur Béton, peinture, plâtre Plafond Faux plafond

Bureau 002	Sol Béton, moquette Mur Béton, peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Bureau 003	Sol Béton, moquette Mur Béton, peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Sanitaire RDC	Sol Béton, carrelage Mur Peinture et faïence, plâtre Plafond Faux plafond
Sanitaires	Sol Béton, carrelage Mur Peinture et faïence, plâtre Plafond Faux plafond
Sanitaire 1 et 2	Sol Béton, carrelage Mur Peinture et faïence, plâtre Plafond Faux plafond
Sanitaire 1 et 2 -	Sol Béton, carrelage Mur Peinture et faïence, plâtre Plafond Faux plafond
BILLARD PASSION RDC - Entrée par le bâtiment B	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Fumoir	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond
Salle billard	Sol Béton, moquette Mur Moquette murale, peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Réserve1	Sol Béton Mur Peinture, plâtre Plafond Flocage Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Réserve2	Sol Béton Mur Peinture, plâtre Plafond Flocage Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Dégagement sur sortie de secours	Sol Béton Mur Crépi Plafond Crépi Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Terrasse	Sol Béton, carrelage Mur Plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 100	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 101	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 102	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 103	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 104	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 105	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 105b	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 106	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 106a	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 106b	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

LOT 107	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 108	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 110	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 114-112	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 116	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 118	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 120	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 122	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 124	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 200	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 201	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 201A	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 202	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 203	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 204	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 206	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 208	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 210/212	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 214/216/218	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 224/226	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 220	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

LOT 222	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
LOT 205	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Logement gardienne - Entrée	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Bureau	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Chambre 1	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Dégagement	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Dressing	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Dégagement Palier 1	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Peinture Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
2ème étage - Dégagement Palier 2	Sol Béton, moquette Mur Peinture, plâtre Plafond Peinture Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Dégagement Patio	Sol Béton, dalles de sol plastiques Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Wc	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Chambre 2	Sol Béton, revêtement plastique (lino) Mur Peinture, plâtre Plafond Faux plafond Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 15/09/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 15/09/2016

Heure d'arrivée : 9 h 30

Durée du repérage : 6H00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Gardienne

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	
Vide sanitaire accessible		X	
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations
Bouche aération - 2ème étage - Bat B	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Conduit <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Coursive du Batiment A au bâtiment B	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 5 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B
Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 7 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A
Local dim	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 6 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B
1er étage - Palier	<u>Identifiant:</u> -PRELEVEMENT 11 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B
Local dim 1	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 10 <u>Description:</u> Dalles plastiques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B
Plateau bureau gauche	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 11 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A
Fumoir	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 4 <u>Description:</u> Plafond - Faux plafond
LOT 202	<u>Identifiant:</u> PRELEVEMENT 1 <u>Description:</u> Plafond - Faux plafond
Patio	<u>Identifiant:</u> M001-PRELEVEMENT 2 <u>Description:</u> Flocage <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A
Garage	<u>Identifiant:</u> M002-PRELEVEMENT 3 <u>Description:</u> Flocages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A
Rez de chaussée - Plateau bureau Gauche	<u>Identifiant:</u> M003-PRELEVEMENT 8 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A
Rez de chaussée - Plateau Couloir Côté Expert comptable	<u>Identifiant:</u> M004-PRELEVEMENT 9 <u>Description:</u> Panneaux et plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

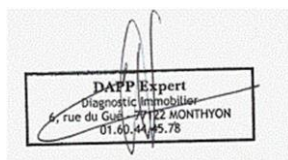
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **ANTONY**, le **15/09/2016**

Par : **HEIL Sigrid**

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 292****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

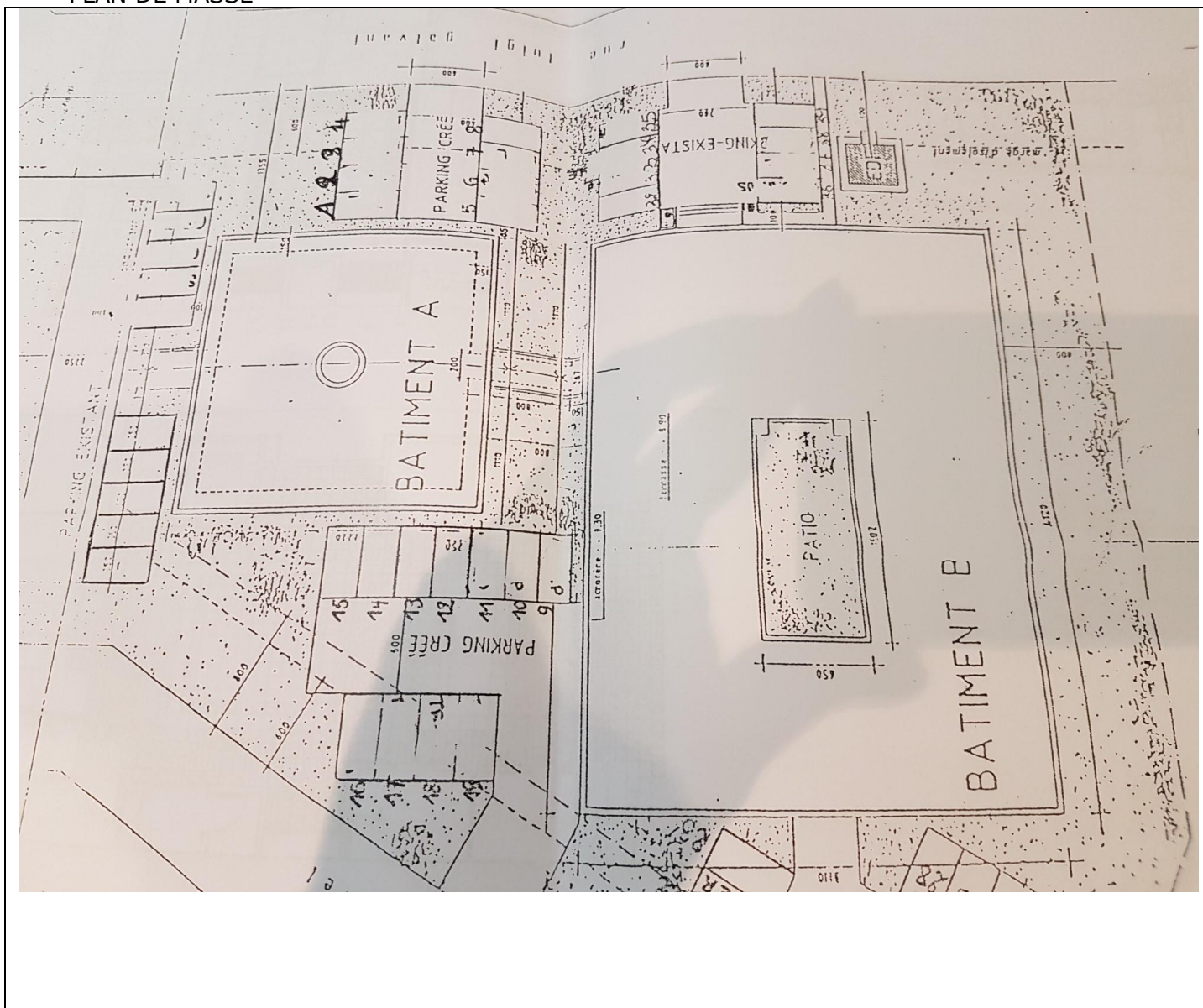
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

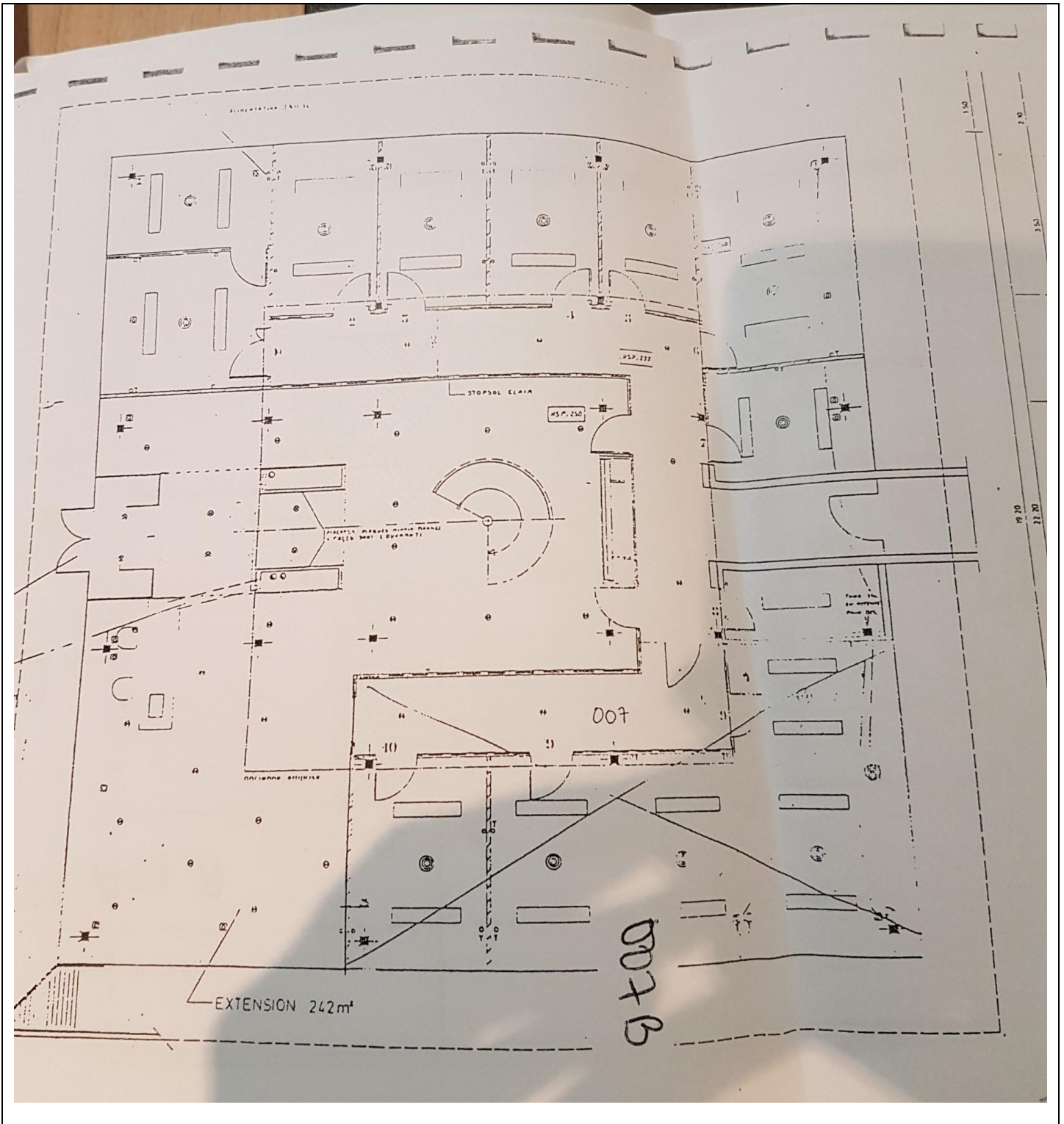
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

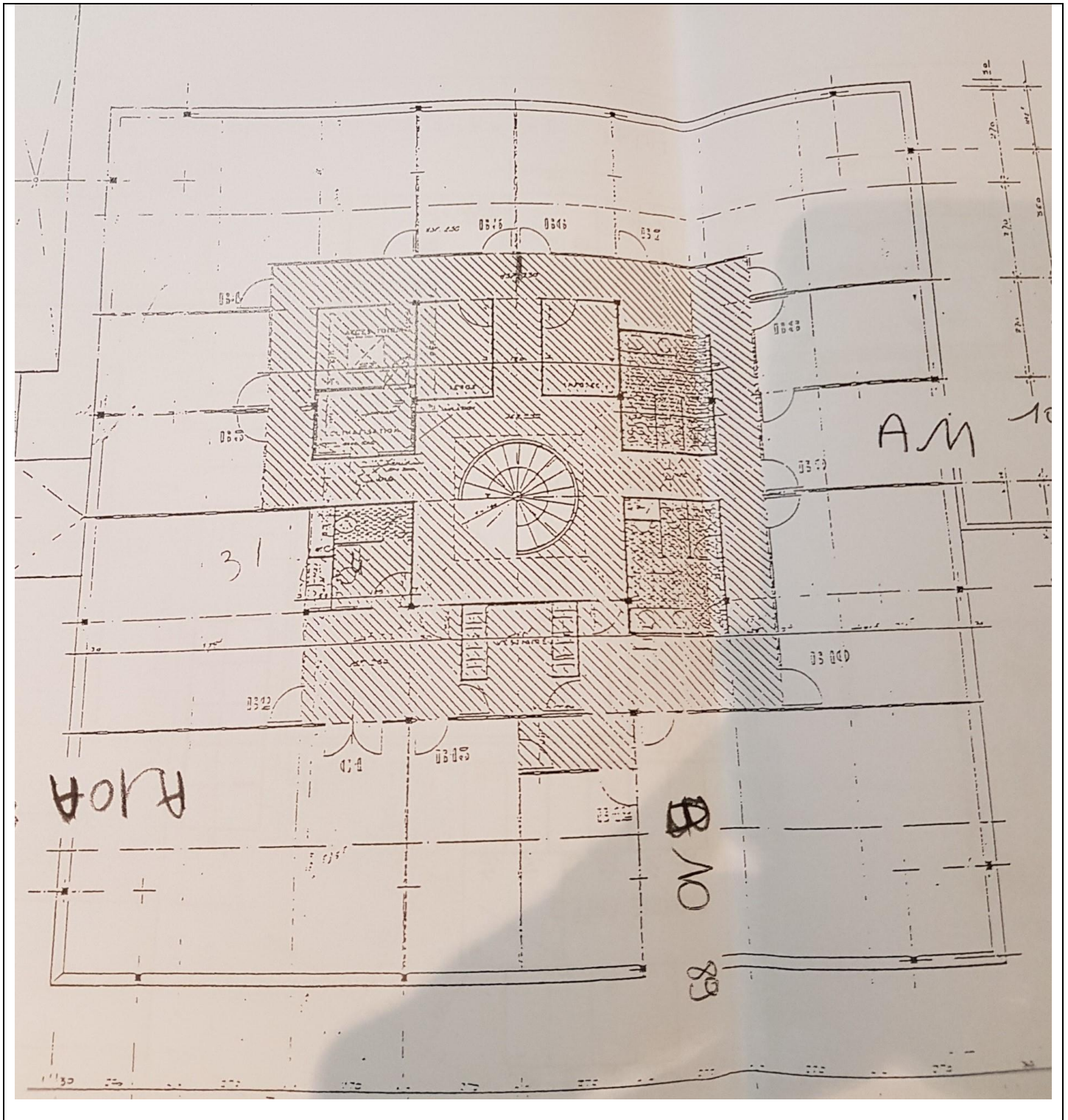
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

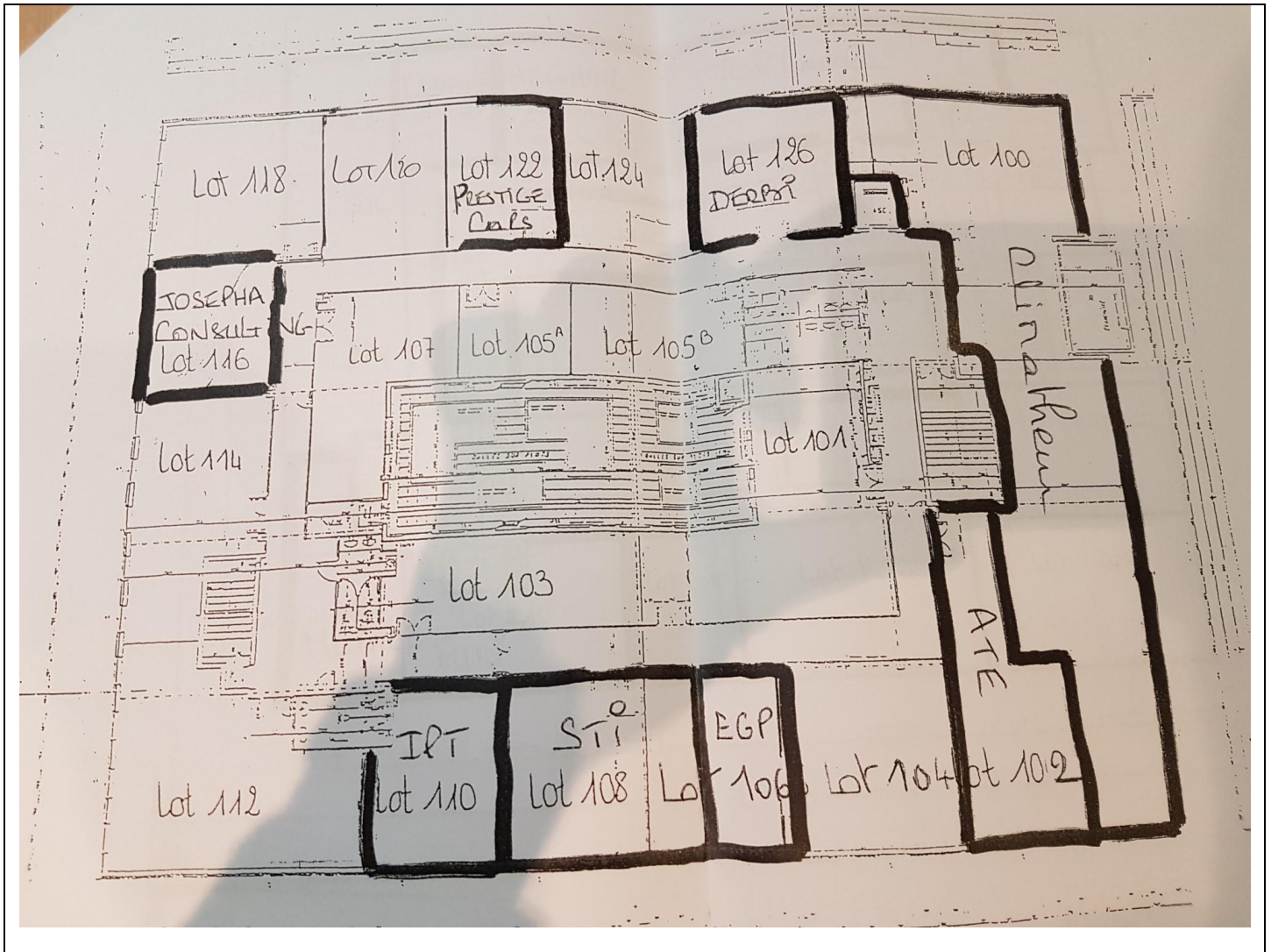
7.1 - Annexe - Schéma de repérage


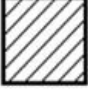

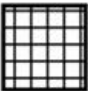








PLAN DE MASSE









	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : SARL GALVANI SOMMER Adresse du bien : 2, rue Luigi Galvani 92160 ANTONY</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PRELEVEMENT 10 Localisation : Local clim 1 – Dalle de sol</p>
	<p>Photo n° PRELEVEMENT 11 Localisation : Plateau bureau gauche – Faux plafond</p>



Photo n° PRELEVEMENT 12
Localisation : 1er étage – Palier – Revêtement de sol



Photo n° PRELEVEMENT 3
Localisation : Garage - Flocage



Photo n° PRELEVEMENT 5
Localisation : Coursive du Batiment A au batiment B – Dalle de sol



Photo n° PRELEVEMENT 6
Localisation : Local clim – Dalle de sol

	<p>Photo n° PRELEVEMENT 7 Localisation : Rez de chaussée – Couloir – Faux Plafond</p>
	<p>Photo n° PRELEVEMENT 9 Localisation : Rez de chaussée - Expert comptable – Couloir – Faux plafond</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
292/PRELEVEMENT 12--P001	1er étage - Palier	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 1	LOT 202	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Plafond - Faux plafond Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 10	Local dim 1	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 11	Plateau bureau gauche	4. Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/M001-PRELEVEMENT 2	Patio	3. Parois verticales intérieures - Gains et coffres verticaux	Flocage	Flocage Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/M002-PRELEVEMENT 3	Garage	4. Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Flocages	Flocages Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 4	Fumoir	Substrats et revêtements	Parties accessibles	Plafond - Faux plafond Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 5	Coursive du Batiment A au bâtiment B	5. Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol	Dalles plastiques	Dalles plastiques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 6	Local dim	5. Planchers et planchers techniques -	Dalles plastiques	Dalles plastiques

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
		Revêtements de sol		Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/PRELEVEMENT 7	Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	4. Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/M003-PRELEVEMENT 8	Rez de chaussée - Plateau bureau Gauche	4. Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées
292/M004-PRELEVEMENT 9	Rez de chaussée - Plateau Couloir Côté Expert comptable	4. Plafonds et faux plafonds - Faux-plafonds	Panneaux et plaques	Panneaux et plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées

Copie des rapports d'essais :



Hygiène du Bâtiment

SARL DAPP
Madame Sigrid HEIL
 6 rue du Gué
 77122 MONTHYON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-068534-01
 Dossier N° : 16H030958
 Référence dossier : /

Version du : 30/09/2016 21:35
 Date de réception : 28/09/2016

Page 1/4

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	1 - Bureau 202 - 2ème étage - Bat B - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	2 - Patio extérieur - Bat B - Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	3 - Garage - Bat B - Flocage	Matériau friable fibreux de type flocage (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	4 - Billard - Bat B - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
005	5 - Couloir - Bat A vers Bat B - Dalle de sol					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France S
 117, Quai de Valmy, CS 5004
 F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE
 Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1-1592
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-068534-01

Version du : 30/09/2016 21:35

Page 2/4

Dossier N° : 16H030958

Date de réception : 28/09/2016

Référence dossier : /

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (noir) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type dalle de sol (noir) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (marron) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	6 - Local clim - Bat A - RDC - Dalle de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (rouge)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	7 - Bat A - RDC - Couloir - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	8 - Bat A - RDC - Bureau anciennement expert comptable - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	9 - Bat A - RDC - Couloir expert - Faux plafond					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France S

117, Quai de Valmy, CS 5004

F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE

Tel: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-068534-01

Version du : 30/09/2016 21:35

Page 3/4

Dossier N° : 16H030958

Date de réception : 28/09/2016

Référence dossier : /

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	10 - Bat A - 1er étage - Local clim - Dalle de sol	Matériau souple de type revêtement de sol (marron)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) en traces	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
011	11 - Bat A - 1er étage - Bureau gauche - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
012	12 - Bat A - 1er étage palier - Dalle plastique	Matériau souple de type dalle de sol (rouge) ; matériau de type maillage de fibres (beige)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France S

117, Quai de Valmy, CS 5004

F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE

Tel: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1-1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-LH-068534-01

Version du : 30/09/2016 21:35

Page 4/4

Dossier N° : 16H030958

Date de réception : 28/09/2016

Référence dossier : /



Estelle Piquet
Chef de service

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France S

117, Quai de Valmy, CS 5004

F-75484 Paris Cedex 10, FRANCE

Tél: +33 1 40 37 03 03 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

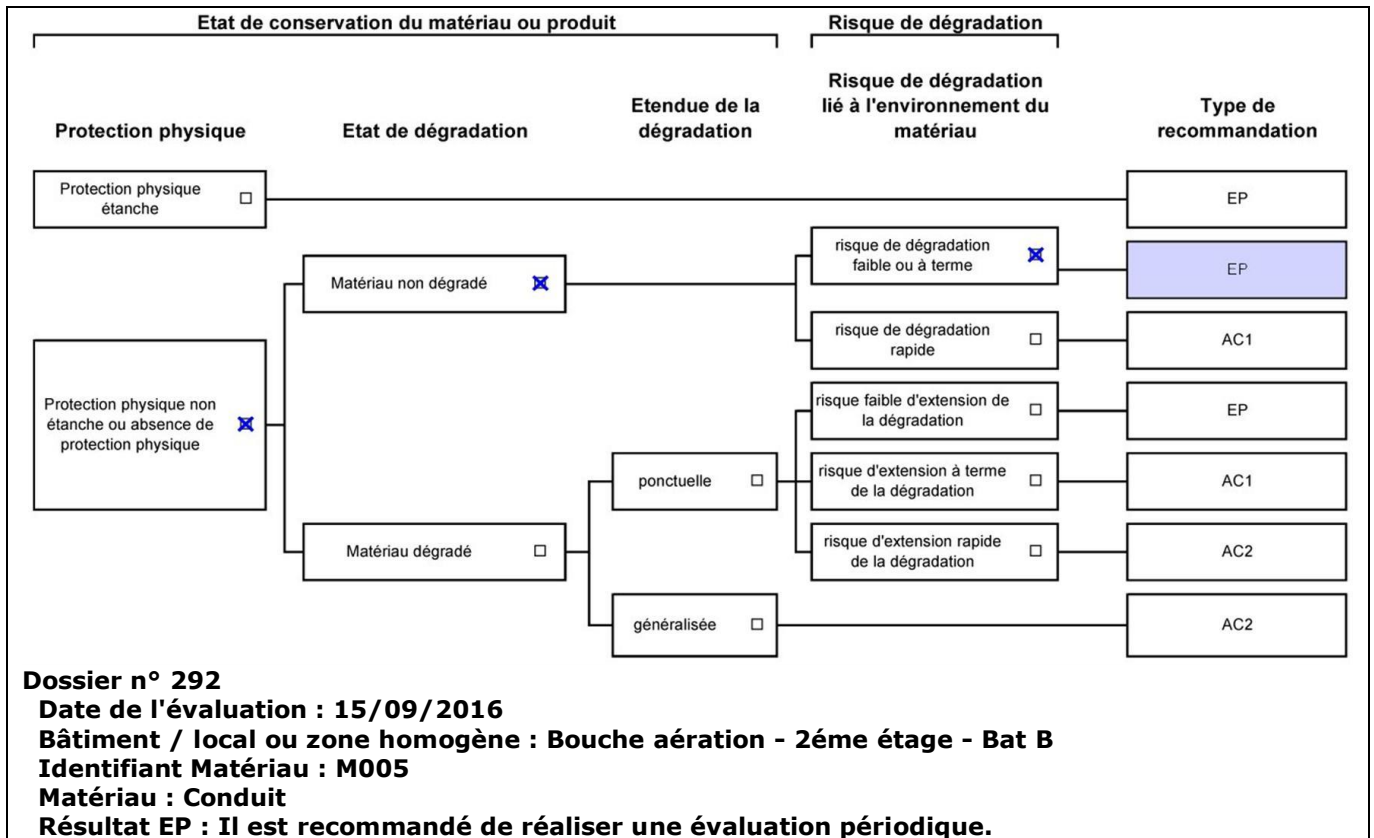
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien

entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051, 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :
DAPP EXPERT
6 RUE DU GUE
77122 MONTHYON

est titulaire d'un contrat d'assurance **Responsabilité Civile** souscrit sous le numéro **54712571** et qui a pris effet le 15 janvier 2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux Dispositions Particulières à savoir :

- **Risque d'exposition au plomb**
- **Repérage amiante avant vente**
- **Dossier technique amiante**
- **Etat parasitaire**
- **Installation intérieure d'électricité et de gaz**
- **Risques naturels et technologiques**
- **DPE**
- **Tel Carrez**
- **Prêt à taux zéro**
- **Repérage amiante avant travaux ou démolition**

La présente attestation est valable du 15 janvier 2016 au 14 janvier 2017

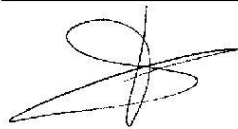
Le présent document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances..).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Bordeaux, le 22 janvier 2016

Pour Allianz,

Allianz IARD
 Société Anonyme au capital de 991 907 200 euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 1 cours Michelet - CS30051
 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 Adresse Postale
 Allianz Opérations Représentants Bordeaux
 5 C Esplanade Charles de Gaulle
 CC 81033
 33081 Bordeaux Cedex



Chantal Lespine



SATLRCS

Responsabilité Civile

Attestation d'assurance
Page 1 de 1 - Contrat N° 54712571

Allianz Vie
S.A. au capital de 843 054 425 euros
140 734 953 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 140 734 953

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 907 200 euros
342 110 291 RCS Nanterre
N° de TVA : FR88 342 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège Social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Defense Cedex



Accréditation
n°4-0567
PORTEE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C – 0336

CERTIFICATION

attribuée à :

Madame Sigrid HEIL

Dans les domaines suivants :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenu le : 10/11/2015	Valable jusqu'au : 09/11/2020*
---	-------------------------------	---------------------------------------

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtie et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenu le : 18/05/2015	Valable jusqu'au : 17/05/2020*
---	-------------------------------	---------------------------------------

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 02/07/2015	Valable jusqu'au : 01/07/2020*
---	-------------------------------	---------------------------------------

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenu le : 13/01/2016	Valable jusqu'au : 25/10/2017*
--	-------------------------------	---------------------------------------

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Constat de risque d'exposition au plomb	Obtenu le : 04/12/2015	Valable jusqu'au : 03/12/2020*
--	-------------------------------	---------------------------------------

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenu le : 04/12/2015	Valable jusqu'au : 03/12/2020*
---	-------------------------------	---------------------------------------

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 13 janvier 2016

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 292
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 15/09/2016

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**

Adresse : **2, rue Luigi Galvani**

Commune : **92160 ANTONY**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Section cadastrale CP, Parcelle numéro 234,
Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Néant

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SARL GALVANI SOMMER**

Adresse : **2, rue Luigi Galvani 92160 ANTONY**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : **SCP DE FORCADE - CONTENTIN**

Adresse : **5/7 RUE DE LA GARENNE
92310 SÈVRES**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **HEIL Sigrid**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DAPP**

Adresse : **6 RUE DU GUE
77122 MONTHYON**

Numéro SIRET : **808849897**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **54712571 / 14/01/2017**

Certification de compétence **B2C - 0336** délivrée par : **B.2.C**, le **18/05/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

<p>BATIMENT A, Coursive du Batiment A au batiment B, Rez de chaussée - Plateau bureau RDC, Local clim, 1er étage - Palier, Sanitaire, Plateau bureau face escalier, Local clim 1, Plateau bureau droite, Sanitaire 1, Plateau bureau gauche, Chaufferie extérieur, BATIMENT B - Local extérieur EDF, Hall d'entrée, Réserve, Salle de conférence, Sanitaire Homme / Femme, Dégagement accès garage, Remise, ESCALIER PRINCIPAL, ESCALIER DE SECOURS, Loge gardienne - Salon-séjour, Salle d'eau + Wc, Cuisine, Bureau 001, Bureau 002, Bureau 003, Sanitaire RDC, BILLARD PASSION RDC - Entrée par le bâtiment B, Fumoir, Salle billard, Sanitaires, Réserve1, Réserve2, Dégagement sur sortie de secours, Terrasse, 1er étage - Dégagement Palier 1, LOT 100, LOT 101, LOT 102, LOT 103,</p>	<p>LOT 104, Dégagement Patio, Patio, Sanitaire 1 et 2, LOT 105, LOT 105b, LOT 106, LOT 106a, LOT 106b, LOT 107, LOT 108, LOT 110, LOT 114-112, LOT 116, LOT 118, LOT 120, LOT 122, LOT 124, 2ème étage - Dégagement Palier 2, LOT 200, LOT 201, LOT 201A, LOT 202, LOT 203, LOT 204, LOT 206, LOT 208, Sanitaire 1 et 2 - , LOT 210/212, LOT 214/216/218, LOT 224/226, LOT 220, LOT 222, LOT 205, Logement gardienne - Entrée, Bureau, Chambre 1, Wc, Dégagement, Chambre 2, Dressing</p>
--	--

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Coursive du Batiment A au bâtiment B	Sol - Béton, dalles de sol plastiques	Absence d'indice d'infestation de termites
Coursive du Batiment A au bâtiment B	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Coursive du Batiment A au bâtiment B	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	Mur - Peinture, plâtre + Vitrage	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Local clim	Sol - Béton, dalles de sol plastiques	Absence d'indice d'infestation de termites
Local clim	Mur - Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Local clim	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Sol - Béton, dalles de sol plastiques	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Palier	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau face escalier	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau face escalier	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau face escalier	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Local clim 1	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Local clim 1	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Local clim 1	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau droite	Sol - Béton, moquette, parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau droite	Mur - Peinture, plâtre + cloisons amovibles	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau droite	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1	Mur - Crépi, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau gauche	Sol - Béton, moquette, parquet flottant	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau gauche	Mur - Peinture, plâtre + cloisons amovibles	Absence d'indice d'infestation de termites
Plateau bureau gauche	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie exterieur	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie exterieur	Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Chaufferie exterieur	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
BATIMENT B - Local exterieur EDF	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
BATIMENT B - Local exterieur EDF	Mur - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
BATIMENT B - Local exterieur EDF	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'entrée	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'entrée	Mur - Béton, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Hall d'entrée	Plafond - Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve	Mur - Béton, béton brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de conférence	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de conférence	Mur - Béton, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de conférence	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire Homme / Femme	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire Homme / Femme	Mur - Béton, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites

Sanitaire Homme / Femme	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement accès garage	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement accès garage	Mur - Béton, béton brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement accès garage	Plafond - Flocage	Absence d'indice d'infestation de termites
Remise	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Remise	Mur - Béton, béton brut	Absence d'indice d'infestation de termites
Remise	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
ESCALIER PRINCIPAL	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
ESCALIER PRINCIPAL	Mur - Béton, crépi	Absence d'indice d'infestation de termites
ESCALIER PRINCIPAL	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
ESCALIER DE SECOURS	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
ESCALIER DE SECOURS	Mur - Béton, crépi	Absence d'indice d'infestation de termites
ESCALIER DE SECOURS	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Loge gardienne - Salon-séjour	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Loge gardienne - Salon-séjour	Mur - Béton, papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Loge gardienne - Salon-séjour	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Mur - Béton, peinture et faïence	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Mur - Béton, papier peint et faïence	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 001	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 001	Mur - Béton, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 001	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 002	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 002	Mur - Béton, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 002	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 003	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 003	Mur - Béton, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau 003	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDC	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDC	Mur - Peinture et faïence, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire RDC	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
BILLARD PASSION RDC - Entrée par le bâtiment B	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
BILLARD PASSION RDC - Entrée par le bâtiment B	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
BILLARD PASSION RDC - Entrée par le bâtiment B	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Fumoir	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Fumoir	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Fumoir	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle billard	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites

Salle billard	Mur - Moquette murale, peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle billard	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Mur - Peinture et faïence, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaires	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve1	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve1	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve1	Plafond - Flocage	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve2	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve2	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Réserve2	Plafond - Flocage	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement sur sortie de secours	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement sur sortie de secours	Mur - Crépi	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement sur sortie de secours	Plafond - Crépi	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse	Mur	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse	Plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Degagement Palier 1	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Degagement Palier 1	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Degagement Palier 1	Plafond - Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 100	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 100	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 100	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 101	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 101	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 101	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 102	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 102	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 102	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 103	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 103	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 103	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 104	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 104	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 104	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement Patio	Sol - Béton, dalles de sol plastiques	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement Patio	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement Patio	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1 et 2	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1 et 2	Mur - Peinture et faïence, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1 et 2	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites

LOT 105	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 105	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 105	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 105b	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 105b	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 105b	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106a	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106a	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106a	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106b	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106b	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 106b	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 107	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 107	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 107	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 108	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 108	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 108	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 110	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 110	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 110	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 114-112	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 114-112	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 114-112	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 116	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 116	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 116	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 118	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 118	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 118	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 120	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 120	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 120	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 122	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 122	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 122	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 124	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 124	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 124	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
2ème étage - Dégagement Palier 2	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
2ème étage - Dégagement Palier 2	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
2ème étage - Dégagement Palier 2	Plafond - Peinture	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 200	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites

LOT 200	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 200	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 201	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 201	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 201	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 201A	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 201A	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 201A	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 202	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 202	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 202	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 203	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 203	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 203	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 204	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 204	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 204	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 206	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 206	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 206	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 208	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 208	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 208	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1 et 2 -	Sol - Béton, carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1 et 2 -	Mur - Peinture et faïence, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Sanitaire 1 et 2 -	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 210/212	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 210/212	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 210/212	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 214/216/218	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 214/216/218	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 214/216/218	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 224/226	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 224/226	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 224/226	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 220	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 220	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 220	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 222	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 222	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 222	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 205	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 205	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
LOT 205	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Logement gardienne - Entrée	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Logement gardienne - Entrée	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites

Logement gardienne - Entrée	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Bureau	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Wc	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton, revêtement plastique (lino)	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing	Sol - Béton, moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing	Mur - Peinture, plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Dressing	Plafond - Faux plafond	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

ASCENSEUR + Machinerie ; Toiture terrasse Batiment A et B (Moyen d'accès insuffisant)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
ASCENSEUR	Toutes	Moyen d'accès insuffisant
Coursive du Batiment A au bâtiment B	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Rez de chaussée - Plateau bureau RDC	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Salle billard	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Réserve1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Réserve2	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Dégagement sur sortie de secours	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Terrasse	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
1er étage - Dégagement Palier 1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 100	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 101	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 102	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 103	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 104	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Dégagement Patio	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 105	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 105b	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 106	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 106a	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 106b	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 107	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 108	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 110	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 114-112	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 116	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 118	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 120	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	

LOT 122	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 124	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
2ème étage - Dégagement Palier 2	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 200	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 201	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 201A	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 202	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 203	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 204	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 206	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 208	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 210/212	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 214/216/218	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 224/226	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 220	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 222	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
LOT 205	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Logement gardienne - Entrée	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Bureau	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Chambre 1	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Wc	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Dégagement	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Chambre 2	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	
Dressing	Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :
Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
 Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
 Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
 À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

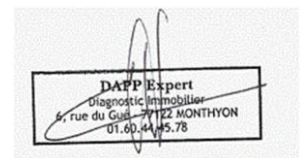
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

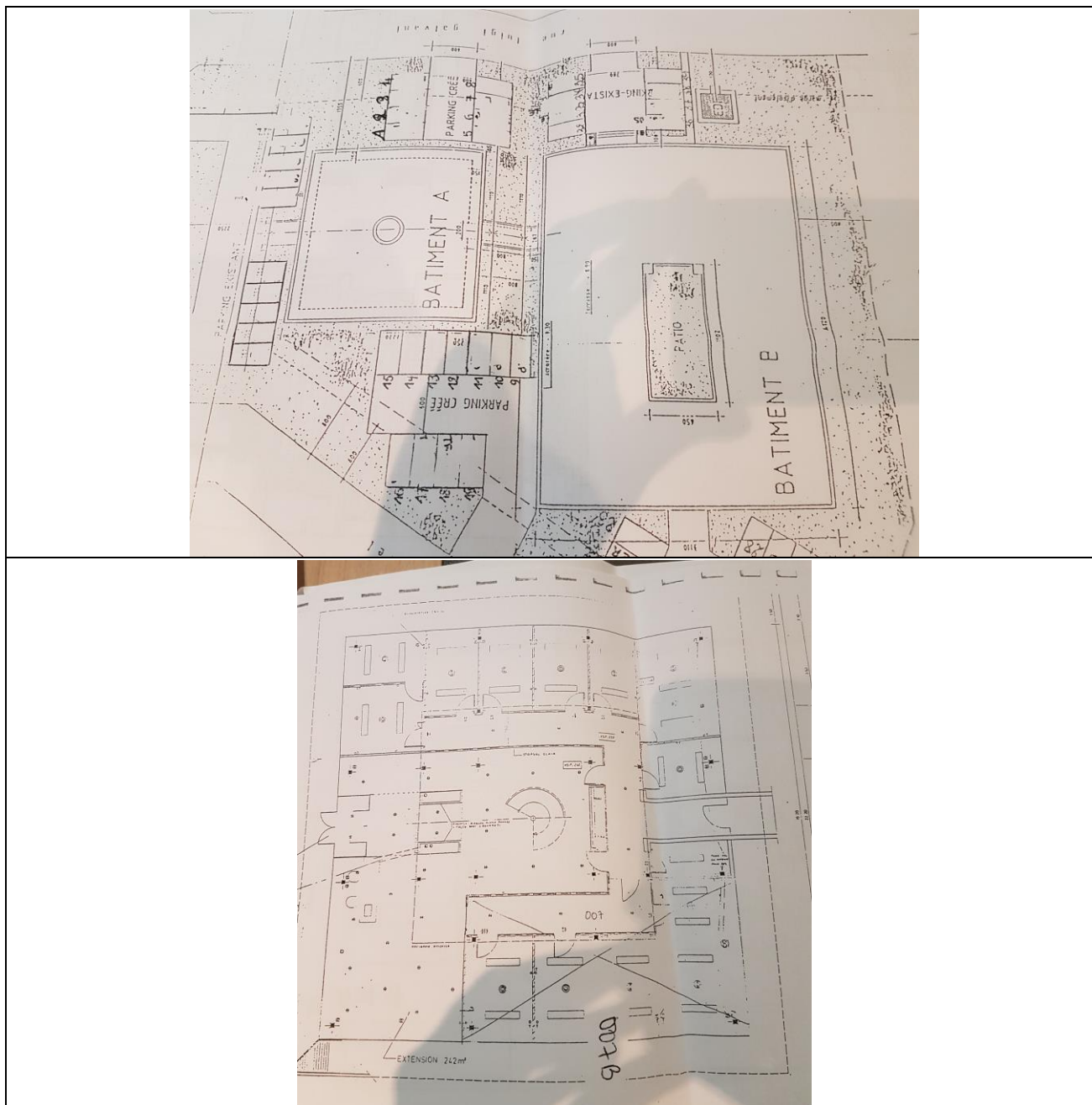
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

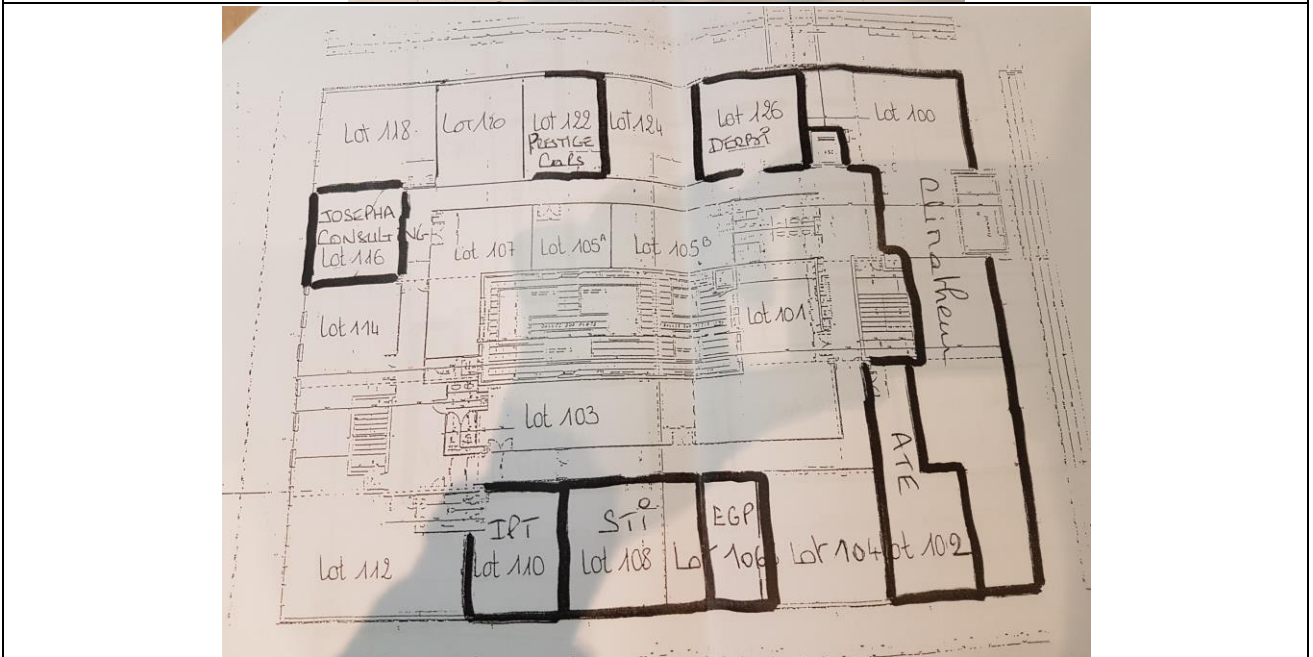
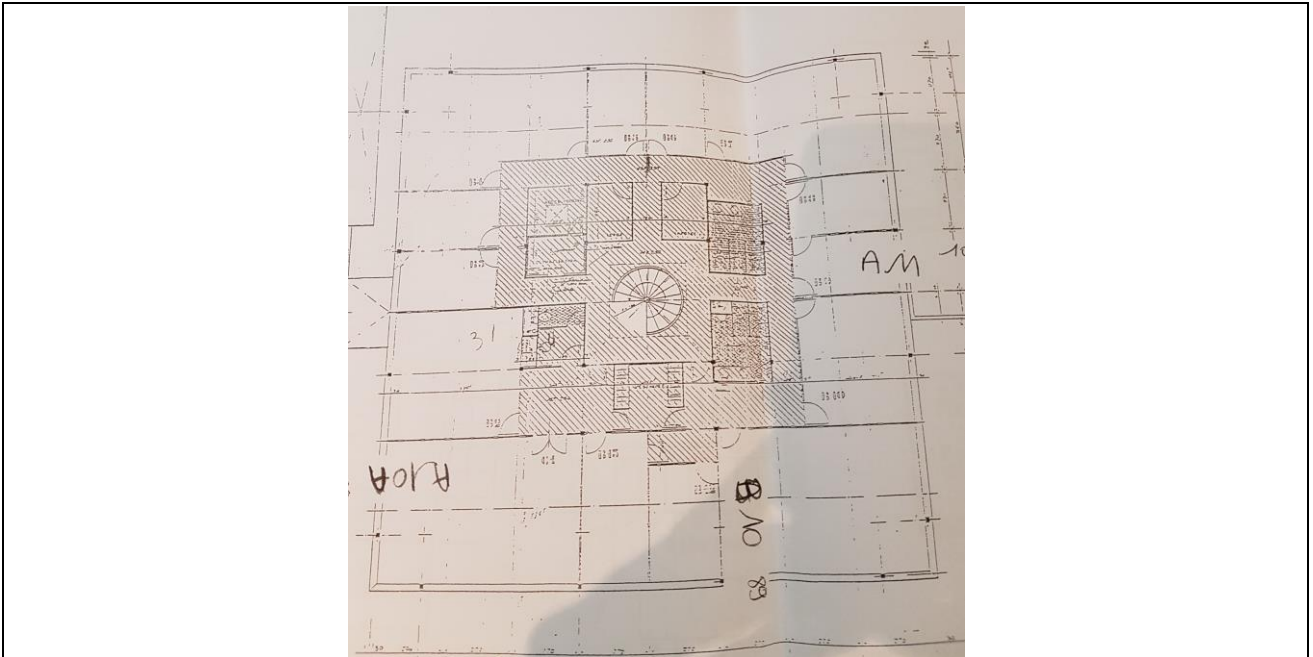
Visite effectuée le **15/09/2016**
 Fait à **ANTONY**, le **04/10/2016**

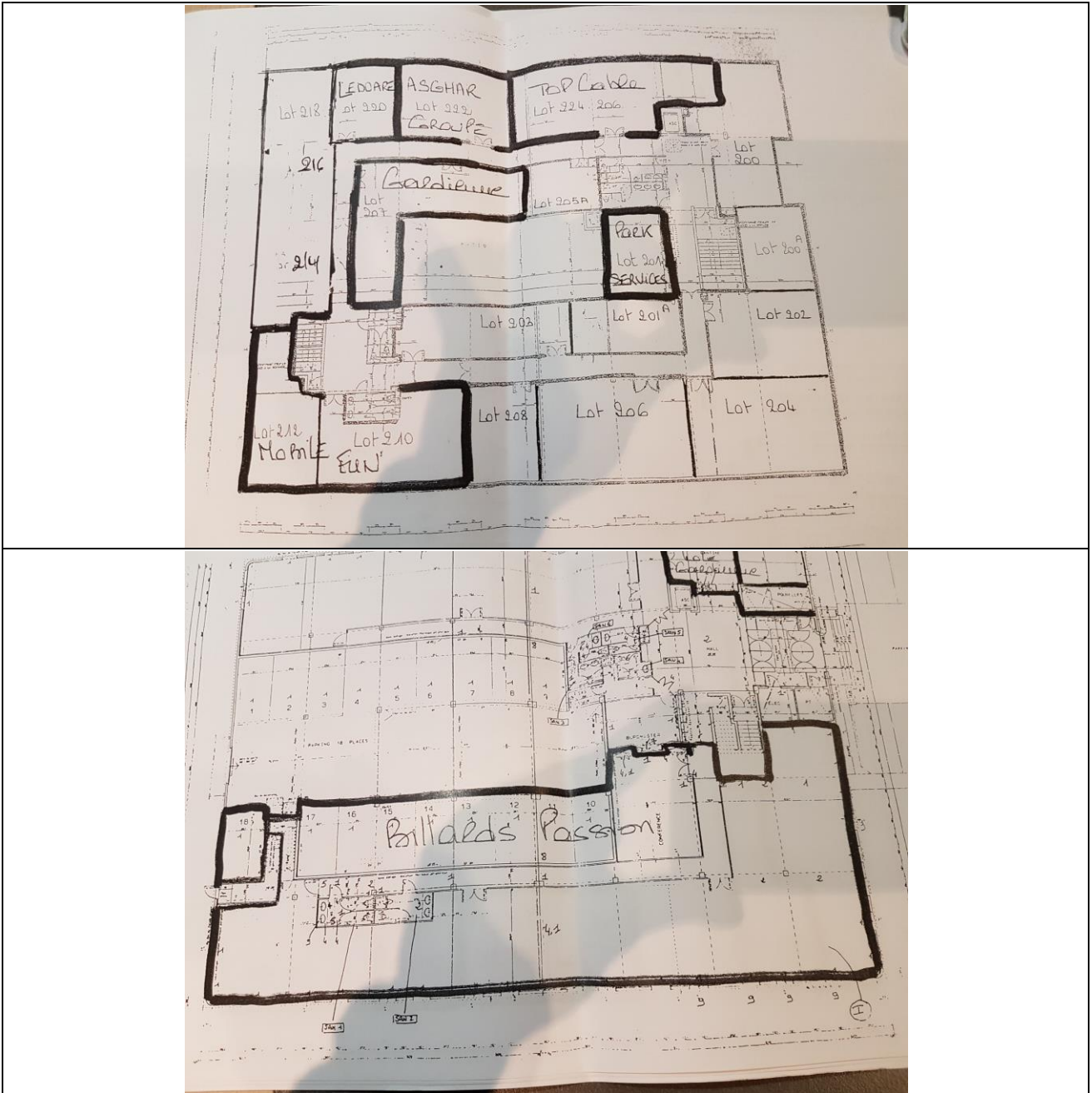
Par : HEIL Sigrid



J. - Annexe – Plans – croquis







K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur